



drits et réparations Accidents du travail

Par **muchu**, le **12/12/2019** à **23:23**

Après un AT reconnu suivi d'une reprise à temps plein et placement sur poste dit aménagé mais non aménagé conduisant à subir d'autres AT sur la même région et même localisations du corps avec traitements antalgiques sans interruptions depuis premier AT .A l'annonce lors du 5ème AT après avoir épuisé tous les traitements visant à réduire la douleurs pour me maintenir au travail ;une intervention est necessaire pour me stabiliser donc j' informe mon employeur qui en retour m'adresse un courrier avec A/R en me notifiant de passer devant un de leur expert qui me consolide à 2%et me place en maladie ordinaire ceci 4 jours avant une intervention de double arthrodèses cervicale alors qu'il me rencontre en souffrance maximale .je suis consciente que je subie un excé de pouvoir et conteste cette décision en premier lieu à l'amiable sans succès et demande à un expert que je choisis à mes frais qui confirme cette injustice et m'oriente vers le TAS ..et n'ayant pas les moyens de prendre un avocat je persiste et saisie le tribunal administratif qui dans les 2 ans statue en ma faveur .le CHG se pourvoie en conseil d'état et se voit débouté .et statue en ma faveur .l'administration me replace en AT mais il m'ont considérée en MO pendant 2 ans ce qui m'a obligée vivant seule à reprendre le travail non consolidée sur normalement un poste aménagé à temps partiel thérapeutique qui est devenu non aménagé puis à temps complet qui m'épuise et provoque un autre AT car je chute et double fracture du coccys déplacée reconnu en AT puis reprise et arrêt par med du travail sur épuisement dû à la douleur et ttt antalgique lourd et autre AT touchant région opérée après que le TAS ait déjà statué .IPP exagérément minorée de 21%avec ATI de 241 euros par mois ;préjudices physiques incapacitants et invalidants importants me privant d' une vie normale et constructive et de ma fonction car déclarée inapte en CDR et leur expert qui a déterminé le taux d' ipp inacceptable pour moi .faute de l' employeur qui m'a placé sur des postes à risques portant du poids lourd depression réactionnelle relative à la remise en question de mon AT et tout ce qui a suivi ;actuellement obtention après 4ans d'arrêt en AT d'un vrai poste aménagé en accueil suis reconnue RQTH .je suis fonctionnaire donc puis-je prétendre demander et obtenir réparation pour le préjudice subi et la douleur à vie et toujours sous morphine avec des arrêts de travail car le medecin traitement me prolonge mes arrêts en AT avec soins et traitements par morphine pour me permettre de me maintenir à mon poste ET suivi thérapeutique par med psychiatre pour faire le deuil de mon metier et m'aider à accepter une situation innacceptable et mon état moral et physique ?affaire gagnée en 2014 .pensez vous que je peux être dédommagée pour tous ces préjudice etant fonctionnaire hospitalière et non dans le privé ??? Je vous remercie par avance de la réponse que vous pourrez éventuellement me donner .il y a une suite que je pourrai vous expliquer apres une réponse de votre part .Mme hk